

<p>COMMUNE DE MOHON</p> <p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</p> <p>ORDINAIRE</p> <p>DU 02 AOUT 2019</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le 02 août à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 29 juillet 2019 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 29 juillet 2019 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents ayant donné</u> <u>pouvoir</u>	<u>Absents</u>	<u>Secrétaire de</u> <u>séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe			X excusée	
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM			X	
LE QUEUX Pascal	CM			X	
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X			
LALYCAN Claudine	CM			X excusée	
GUILLEMAUD Marc	CM			X	
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM			X	
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM	X			X
HOUEIX Ludovic	CM		Pouvoir à Mr CARO Jean-François		
TOTAL	14	06	01	07	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	06	01	07

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur COLLAS Marc pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2019

Mme la Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 14 juin 2019.

Mme la Maire fait une observation sur la délibération du Conseil Municipal N° 3 relative à sa demande de remboursement d'un montant de 15 euros pour l'achat de timbres postes pour les cartes électorales pour laquelle il y a eu 6 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

Au regard du vote de certains membres du Conseil Municipal, elle s'étonne de leur position afin qu'elle s'acquitte de frais administratifs. Elle trouve légitime de se faire rembourser les frais liés à l'achat de timbres car elle n'a pas à en assumer la charge financière. Elle demande si le résultat du vote du Conseil Municipal reflète une méconnaissance de la réglementation (elle précise qu'elle connaît les noms des personnes qui ne se sont pas prononcés en faveur du remboursement) ou bien cela représente une sanction envers elle. Par conséquent elle décide que dorénavant elle n'achètera plus rien avec ses deniers personnels.

Mme AUQUET, DGS, fait remarquer qu'il n'est pas normal que Mme le Maire ait eu connaissance des noms de ces personnes car Mme le Maire est sortie au moment du vote car intéressée à l'affaire soumise au vote, par conséquent cela ne servait à rien de sortir et confirme les dires de Mme la Maire au sens où le fait de sortir de la séance est prévu pour ne pas influencer le vote de l'assemblée délibérante.

Mme la Maire précise que le vote a eu lieu à main levée (scrutin public) et qu'à PLOERMEL COMMUNAUTE, le résultat nominatif des votes est inscrit sur le procès-verbal comme elle avait suggéré au secrétaire de séance de le faire lors de la rédaction du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 5 avril 2019.

Mme AUQUET, DGS précise que cela n'a jamais été fait à MOHON mais que cela est tout à fait possible conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il serait préférable de le préciser au Conseil Municipal au préalable.

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité (7 voix pour).

DELIBERATION N° 1/02.08.2019 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOËT ET DANS LA RUE DE LA SALLE POLYVALENTE

- Résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée

- Autorisation de signature du marché

- Délibération à prendre

Madame la Maire communique à l'assemblée le résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée. Un seul marché a été lancé pour les deux chantiers :

- travaux d'aménagement de la rue du Porhoët
- travaux d'assainissement à la salle polyvalente (reprise du branchement de la cantine)

Deux propositions ont été reçues.

Travaux d'aménagement de la rue du Porhoët

Entreprises	Coût HT	Option résine HT	Total HT
EIFFAGE	151 888.25	12 236.00	164 124.25
COLAS	168 608.82	13 686.84	182 295.66

Travaux eaux usées à la salle polyvalente

Entreprises	Coût HT
EIFFAGE	12 409.12
COLAS	12 403.94

Pour les deux chantiers

Entreprises	Coût HT
EIFFAGE	176 533.37
COLAS	194 699.60

Elle fait lecture du rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet Nicolas, Maître d'œuvre qui a été présenté à la Commission d'Ouverture des Plis le 26 juillet 2019.

Mme la Maire propose de retenir l'offre d'EIFFAGE avec l'option résine qui est conseillée car c'est un visuel qui pourrait contribuer à faire ralentir les véhicules (coût 12 409 euros 12 HT) et la sécurité doit primer avant tout.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, retient l'offre d'EIFFAGE au prix de 176 533 euros 37 HT option de résine comprise et autorise Mme le Maire à signer le marché.

DELIBERATION N° 2/02.08.2019 – TRAVAUX DE RESTAURATION DES VITRAUX A L'EGLISE – PROGRAMMATION 2018

- Résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée

- Autorisation de signature du marché

- Délibération à prendre

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée.

Une seule offre a été réceptionnée, celle des Maîtres Verriers Rennais. L'atelier BOTREL a visité le chantier mais n'a pas déposé d'offre.

Une subvention de 9 900 euros a été attribuée par le Conseil Départemental en octobre 2018.

Mme la Maire propose de retenir l'offre des Maîtres Verriers Rennais pour un montant de 38 462 euros 59 HT.

Il resterait à charge de la Commune avec les frais de publicité compris, la somme de 28 732 euros 67 HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, retient l'offre des MAITRES VERRIERS RENNAIS au prix de 38 462 euros 59 HT et autorise Mme la Maire à signer le marché.

DELIBERATION N° 3/02.08.2019 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LA SALLE POLYVALENTE

- Résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée

- Autorisation de signature du marché

- Délibération à prendre

Mme la Maire fait savoir que le contrat actuel pour la fourniture de gaz à l'ensemble polyvalent expirera fin août 2019.

Elle présente de façon détaillée les 4 offres reçues suite à la consultation qui a été lancée : VITOGAZ, ANTARGAZ, GAZARMOR et PRIMAGAZ.

Le contrat serait passé pour 5 ans et est basé sur une estimation annuelle de consommation de 10 tonnes.

Mme la Maire présente à l'assemblée son chiffrage du coût sur 5 ans avec les différents prestataires qui ont soumissionnés.

Il y a une différence de 90 euros HT plus cher pour la proposition de VITOGAZ par rapport à l'offre d'ANTARGAZ, les deux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses pour la Commune mais elle explique qu'une Charte a été signée entre l'Association des Maires Ruraux et VITOGAZ et que l'Association pourra négocier les prix à la place de la Commune.

Mme la Maire propose de retenir l'offre de VITOGAZ au prix de 771 euros 30 HT la tonne et précise que l'on ne connaît pas l'évolution des tarifs qui augmentent continuellement. Une consigne de 500 euros est appliquée et récupérable à la fin du contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (7 voix pour), retient l'offre de VITOGAZ et autorise Mme le Maire à signer le marché.

DELIBERATION N° 4/02.08.2019 – REGLEMENT D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

- Présentation du projet de règlement d'aide sociale facultative

- Délibération à prendre

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2019 décidant de mener une réflexion sur la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives, Mme la Maire fait savoir qu'elle a réuni le Comité Consultatif chargé des affaires sociales le 11 juin dernier.

Ce comité a proposé de reconduire l'aide de 50 euros qui était mise en place par le CCAS qui a été dissous depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'achat de denrées alimentaires répondant à un besoin de subsistance qui est au fondement de la politique de l'aide sociale facultative. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (cette aide est subordonnée au respect de conditions qui peuvent faire l'objet d'un règlement de l'aide sociale facultative établie par la Commune. Le Comité n'a pas souhaité attribuer d'autres aides facultatives qu'il est possible d'attribuer telles que le micro crédit, l'aide à la cotisation sportive, l'assurance habitation etc..

Mme la Maire propose de maintenir la délibération du 22 février 2019, de valider les propositions du Comité Consultatif chargé des affaires sociales.

Elle prend note de la demande d'une Conseillère Municipale pour élargir à d'autres commerces.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (5 voix pour, 1 abstention et 1 abstention uniquement sur l'extension à d'autres commerces que celui de Mr LACOMBE),

- maintient la délibération du 22 février 2019

- permet la délivrance de bons alimentaires au profit des personnes nécessiteuses auprès des grandes surfaces.

Il n'est attribué pour l'instant d'autres aides sociales facultatives, par conséquent la rédaction d'un règlement des aides sociales facultatives n'est pas indispensable dans l'immédiat.

DELIBERATION N° 5/02.08.2019 –SIAEP DE BROCELIANDE – RPQS – ANNEE 2018

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2018

- Délibération à prendre

Madame la Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Brocéliande pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (7 voix pour) valide le RPQS de l'année 2018.

DELIBERATION N° 6/02.08.2019 –CANTINE MUNICIPALE – FIXATION DES TARIFS 2019/2020

- Fixation des tarifs des repas enfants et adultes au 2 septembre 2019

- Délibération à prendre

Madame la Maire fait savoir que le prix des repas pour l'année scolaire 2018/2019 était fixé à :

- repas enfant : 3 euros 15

- repas adulte : 5 euros

Elle précise qu'en septembre 2018, 57 enfants étaient inscrits dans le service. Pour la prochaine rentrée, seulement 32 enfants sont inscrits suite au départ en 6^{ème} d'un grand nombre d'élèves, sans arrivées supplémentaires et suite à la réorganisation des classes opérée par les deux écoles du RPI MOHON-ST MALO DES 3 FONTAINES.

Elle ajoute qu'à ST MALO DES 3 FONTAINES, le prix du repas était de 3 euros 10 en septembre 2018 et qu'il est passé à 3 euros 20 pour la rentrée de septembre 2019.

Mme la Maire propose de s'aligner sur le même tarif.

Elle propose par conséquent de fixer comme suit les tarifs à compter du 2 septembre 2019 :

- prix du repas enfant : 3 euros 20

- prix du repas adulte : 5 euros

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (7 voix pour) fixe à compter du 2 septembre 2019 à :

- 3 euros 20 le prix du repas enfant

- le maintien à 5 euros le prix du repas adulte.

- le maintien à 15 euros du forfait annuel par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 à compter de la rentrée de septembre 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017 est maintenu.

Il est décidé de l'étendre au repas adulte.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (7 voix pour) décide :

- de mettre en place à compter de la rentrée de septembre 2019 le forfait annuel de 15 euros pour les repas adultes qui n'ont pu être facturés du fait du seuil de recouvrement précité.

Tout reliquat antérieur de repas non facturés du fait du seuil applicable depuis 2017 est annulé.

DELIBERATION N° 7/02.08.2019 –GARDERIE MUNICIPALE – FIXATION DES TARIFS 2019/2020

- Fixation du tarif au 2 septembre 2019

- Délibération à prendre

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs fixés pour la garderie municipale :

- 1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter par enfant

- 15 euros de forfait annuel par famille pour les enfants inscrits et non- inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017

Elle fait savoir que la fréquentation du service est bonne et propose de maintenir les tarifs en vigueur et de reporter les reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (7 voix pour) fixe à compter du 2 septembre 2019 à :

- 1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter par enfant

- 15 euros le forfait annuel par famille pour les enfants inscrits et non- inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017

- décide du report des reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit. Si la famille a déménagé ou bien si elle ne fréquentera plus du tout le service, ils seront annulés.

DELIBERATION N° 8/02.08.2019 –RUE DU FOUR – REMBOURSEMENT FRAIS DE BORNAGE – MR BARRE BERNARD

- Proposition de remboursement de frais de bornage

- Délibération à prendre

Madame la Maire suite à sa demande personnelle a proposé le remboursement à Mr BARRE Bernard des frais de bornage qu'il a réglé pour la délimitation de la limite de parcelle cadastrée AB 117 avec le domaine public sur la rue du Four. Le montant de la facture réglée par Mr BARRE en août 2018 auprès du Cabinet LENOIR, géomètre, s'élève à 1 176 euros TTC.

Elle ajoute que cette délimitation a re- déclenché l'affaire de la rue du Four et a permis de poursuivre son étude en vue de trouver des solutions pour la résoudre. Par souci d'équité avec les riverains (familles GAPAILLARD et CHEVALIER) pour lesquels la Commune va prendre en charge les frais de bornage, il conviendrait de rembourser cette somme à Mr BARRE Bernard.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (7 voix pour) donne son accord pour le remboursement des frais à Mr BARRE.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

Décision 17/2019 : Conclusion d'un contrat de services avec JVS MAIRISTEM pour la mise en œuvre de l'interface COMEDC pour la dématérialisation des actes d'état civil. Prix : 325 euros HT. L'abonnement à la plateforme Horizon Cloud et la maintenance du logiciel état civil sont inclus dans le contrat horizon cloud en cours d'exécution.

Décision 18/2019 : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété AB 192 située 28 place de l'église d'une superficie de 32 m².

Décision 19/2019 – Conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise SMBA de Guégon pour permettre des travaux de marquage au sol, la fourniture et la pose de dalles podotactiles, la fourniture de logos, de panneaux et de panonceaux pour un montant de 7 760 euros 68 HT.

Décision 20/2019 : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété AB 213 située 5 rue st Vran d'une superficie de 642 m².

Décision 21/2019 : Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise ROUXEL CONSTRUCTIONS de MOHON pour les travaux de réalisation d'un muret à l'atelier municipal et à l'école ainsi que la réalisation de silos de stockage à l'atelier municipal. Coûts respectifs de 9 000 euros HT, 12 924 euros HT et 16 919 euros 85 HT.

Décision 22/2019 : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriété ZC 305 et 308 située 4 lotissement Beau Soleil d'une superficie respective de 1 069 m² et 25 m².

Décision 23/2019 : Passation d'un marché de travaux avec les entreprises MILOUX PAYSAGES de Campénéac et les Fermetures du Porhoët de Josselin pour la réalisation de clôture et de pose d'un portail au Centre Culturel du Mille Clubs. Coûts respectifs de 4 923 euros 50 HT et 2 211 euros HT.

Décision 24/2019 : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain - propriété ZC 206 située 10 rue des Clerjorets d'une superficie de 1 056 m².

Décision 25/2019 : Passation d'un marché de fournitures avec l'entreprise SAS NOGUES de Mauron pour l'achat d'un souffleur à dos pour le service technique au prix de 502 euros 71 HT.

QUESTIONS DIVERSES

1. GARDERIE

Mme la Maire a transmis un courrier à 4 familles au sujet de la garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Lors de la réunion de la commission transport scolaire du 18 juin 2019, compte-tenu de la répartition des classes entre les deux écoles à la rentrée, une nouvelle organisation s'impose au niveau du transport scolaire et les enfants arriveront vers 8 H 15 à l'école donc un quart d'heure avant l'heure à laquelle les enseignantes les prennent en charge à MOHON (celles-ci refusent de les prendre en charge avant).

Par conséquent soit les enfants restaient dans le car pour emprunter le circuit de la navette vers ST MALO DES 3 FONTAINES et revenaient à MOHON (ce que le transporteur refuse car la réglementation impose que les enfants ne fréquentent pas plus de 0 heure 45 le matin et 0 h 45 le soir le service du transport scolaire) soit pour des raisons de sécurité des enfants, ils fréquentaient le service payant de la garderie municipale avant la prise en charge par les enseignantes (et afin de ne pas les laisser seuls sur la cour de l'école).

Cette solution a été retenue et les familles concernées peu nombreuses ont été averties (pour celles inscrites à la garderie).

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1. Travaux d'aménagement de la rue du Porhoët et de la rue de la salle polyvalente
2. Travaux de restauration des vitraux à l'église – programmation 2018
3. Renouvellement du contrat de fourniture de gaz pour la salle polyvalente
4. Règlement d'aide sociale facultative
5. SIAEP de Brocéliande – RPQS – année 2018
6. Cantine Municipale – fixation des tarifs 2019/2020
7. Garderie Municipale – fixation des tarifs 2019/2020
8. Rue du Four – remboursement frais de bornage à Mr BARRE Bernard

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal : décisions 17 à 25/2019.

RECAPITULATIF DES QUESTIONS DIVERSES

1. Garderie

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 8
Informations diverses 17 à 25/2019
Questions diverses 1

Publié le 21 août 2019
Signé,

Le Maire,
Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.